



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2024ARR005

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 26 mars 2024

Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à M. l'Adjoint au Maire Frédéric GOUDAL

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'élection de M. Frédéric GOUDAL en qualité de 5^e Adjoint au Maire en date du 4 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de fonction est donnée à Monsieur l'Adjoint au Maire Frédéric GOUDAL dans les domaines de la transition écologique, solidaire et citoyenne, de l'urbanisme et de l'habitat.

En matière d'urbanisme et d'habitat, notamment les affaires et actions relatives :

- à la définition de la politique foncière de la Commune,
- aux orientations urbaines à moyen et long terme dans une logique de mixité fonctionnelle,
- aux objectifs en matière de politique locale de l'habitat,
- aux décisions sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- aux dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes,
- à la gestion et préservation du patrimoine historique.

En matière de transition écologique, solidaire et citoyenne, notamment les affaires et actions relatives :

- à la coordination des politiques participant à la préservation écologique, à la transition énergétique et au développement durable en lien avec les autres délégations et leurs Adjoints,

- au développement des énergies renouvelables,
- au suivi de la mise en œuvre du plan communal pour la transition écologique.

Article 2

Dans le cadre de ses fonctions relatives à l'urbanisme et l'habitat détaillées à l'article 1^{er}, Monsieur Frédéric GOUDAL bénéficie d'une délégation de signature, et notamment à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

Dans le cadre de ses fonctions relatives à la transition écologique, solidaire et citoyenne, détaillées à l'article 1^{er}, Monsieur Frédéric GOUDAL ne bénéficie pas d'une délégation de signature.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2021ARR012 du 23 juillet 2021.

Cugnaux, le 26 mars 2024

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO